

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47 Rect.

présenté par  
M. Herth, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 de cet article :

« Le chapitre III du titre VI du livre VI du code rural, tel que résultant de l’article 3, est complété par deux articles L. 663-4 et L. 663-5 ainsi rédigés : »

II. – En conséquence, dans les alinéas 2 et 9 de cet article, substituer à la référence :

« L. 663-10 »

la référence :

« L. 663-4 »

III. – En conséquence, dans l’alinéa 9 de cet article, substituer à la référence :

« L. 663-11 »

la référence :

et « L. 663-5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.